

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'application de l'article 74 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009. Selon les résultats, il se prononce notamment sur l'opportunité pour le Gouvernement de mettre en oeuvre une harmonisation par le haut des différents régimes de pensions de réversion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 74 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a profondément réformé le système de pensions de réversion dans notre pays. L'objet de cet amendement est donc de demander un rapport au Gouvernement sur l'application de cet article. Il lui demande également, selon les résultats, de se prononcer sur l'opportunité d'harmoniser par le haut les différents régimes de pensions de réversion.